

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019

Sont présents : LANBER D., MONARD A., ROZE ML., MILLERAND JP., BOUTRON M., MATRUCHOT B., NICOLAS C., BURKHARDT R., BONDIVENA D., GUENEBAUT I., CANESSE R., REGNAULT MV., GRATEL MC., CARRE M., LEMOINE B., MAURO D., FIORUCCI Y., MAITROT R., RIGAUD JM., LAVOINE H., PECHINOT J., LOUET S., COURBE G., DEVIMES M., LATTEUX M., MOLINOZ P., MONIN G., PAUTRAS E., ROBE JY., ROGOSINSKI A., THOREY G., VINCENT M., CARRE H., Absents ayant donné procuration : JOBARD B., AUDRY D., BELLOUIN L., CORMERY S., SUCHETET C., Absents excusés : PIVARD M., HANSON B., BLANDIN P., BLANCHARD D., HUBERT B., LOHIER C., MARMORAT I., CHAUDRON J., Absents : MILLOT JC., SKLADANA E.,

**Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
M. Guy MONIN est désigné pour remplir cette fonction.**

La séance est ouverte par M. Robert BURKHADT, premier vice-président.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

M. le Vice-Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 31 janvier 2019 à Venarey-Les Laumes qui est adopté à l'unanimité.

POINTS D'INFORMATION

M. le Vice-Président fait part à l'assemblée des éléments d'information ci-dessous :

SCHEMA DE MUTUALISATION :

Dans le cadre des réflexions autour de cette thématique une réunion s'est déroulée le 14 mars 2019, à l'issue de laquelle il a validé que l'opération relative au « Point à Temps » serait mise en œuvre administrativement par la COPAS pour les communes qui le souhaitent. A ce jour, 11 d'entre elles ont manifesté leur intérêt et les formalités sont en cours de finalisation.

Il précise qu'au cours de la réunion il a été décidé de poursuivre la réflexion autour de la création d'un emploi mutualisé. Les modalités doivent être redéfinies, en partenariat avec l'ensemble des acteurs, dont les secrétaires de mairie.

ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT :

Le 1^{er} comité de pilotage aura lieu le lundi 15 avril 2019 à 16h – salle des assemblées à Venarey-Les Laumes.

Tous les maires sont conviés et peuvent se faire accompagner de leurs élus et des secrétaires de mairie. L'animation sera assurée par le cabinet « Finance Consult », prestataire mandaté par la collectivité qui présentera :

- un point général réglementaire
- la cartographie technique des services existants
- un état des lieux précis des éléments financiers : analyse des documents budgétaires des communes (tarif de l'eau, budgets etc...)

M. le Vice-Président souligne que cette première rencontre collégiale sera également l'occasion pour les élus d'échanger avec le bureau d'études.

Mme le Maire de La Roche Vanneau déplore que cette réunion soit organisée sur une période de vacances scolaires ; elle s'excuse par avance pour son absence et celle de sa secrétaire, précisant que la commune sera représentée.

Il est indiqué sur ce point que le délai de réalisation de l'étude, ainsi que les contraintes administratives dans la récupération des données n'ont pas permis de tenir cette rencontre à une autre date.

RECI D'EAU :

Opération organisée par le SMBVA, qui se déroule les 2 3 et 4 mai au Museoparc Alésia, destinée, pour partie aux scolaires, avec environ 800 participants attendus, ainsi qu'au grand public.

Participation de la COPAS :

- Gestion des déchets sur l'ensemble du site et présentation d'un atelier pédagogique

Participation de la commune de Venarey :

- Présentation d'un atelier pédagogique autour du cycle de l'eau

Relais Petite Enfance :

Le renouvellement de l'agrément a été obtenu pour une durée de 2 ans

Reprise de la présidence de l'assemblée par M. le Président.

Préalablement à la poursuite des travaux, M. le Président rappelle au conseil communautaire le décès de M. Bernard PECHINOT, 1^{er} adjoint au Maire de Jailly les Moulins, délégué communautaire suppléant, survenu le 14 mars 2019.

Il souligne également le décès de M. le Maire de Seigny, Jean VILLARMET.

Un instant de recueillement est observé en leur mémoire.

Enfin, il salue la présence de M. GALLOIS, 2^{ème} adjoint au Maire de Grignon, présent dans l'assistance.

OFFICE DE TOURISME :

A l'issue du conseil, les élus seront invités à récupérer les plaquettes promotionnelles de l'office, pour distribution dans leurs communes.

MODIFICATIONS STATUTAIRES :

Par arrêté préfectoral en date du 06 mars 2019, M. le Préfet a approuvé la dernière version des statuts de la COPAS.

COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT :

Les communes sont remerciées pour l'accueil qu'elles ont réservé à Aurélie RABUT, l'agent en charge de la collecte des données.

M. le Président souligne, pour l'exemple que le travail mené par l'intéressée, qui est un agent communal, chargée de missions à Venarey-Les Laumes, illustre parfaitement la mutualisation de compétences qui pourrait être exercée dans nombre de domaines.

Concernant les réflexions autour du transfert de la compétence, il indique que les conseils municipaux des communes doivent avoir produit une délibération avant le 30 juin 2019 sur la base d'un modèle fourni par l'Association des Maires de France, qui va être adressé aux communes. Il rappelle les conditions de minorité de blocage : le quart des communes représentant 20% de la population.

CEREMONIE DU SOUVENIR DU 28 AVRIL 2019 :

A cette occasion, le pôle de développement association de Venarey-Les Laumes sera dénommé « Espace Simone Veil ». Les Maires sont conviés à la manifestation.

INAUGURATION DU NOUVEAU POLE ADMINISTRATIF :

La date sera fixée en fonction de l'agenda de M. le Préfet, vraisemblablement au mois de juin.

COMMUNICATION :

La commune de Venarey-Les Laumes va se doter de panneaux d'information numérique, qui seront les relais d'information des manifestations se déroulant sur le territoire.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

M. le Président salue le succès de l'entreprise SINTERMAT, portée par un jeune chercheur laumois, Foad NAIMI, lauréat du concours national « LetsgoFrance ».

Cette réussite met en avant un chercheur-entrepreneur local dont les recherches et le travail reçoivent ainsi une reconnaissance nationale. Une telle aventure justifie pleinement que le territoire de la COPAS ait été reconnu « territoire d'industrie » par le gouvernement.

Il précise que ce label ne concerne pas uniquement les activités métallurgiques mais reconnaît également les activités économiques au sens large, parmi lesquelles les questions agro-alimentaires. Dans ce domaine il rappelle les réflexions en cours avec un porteur de projet pour l'installation d'une beurrerie-laiterie, au sein d'un bâtiment intercommunal. L'activité se réaliserait en partenariat avec la coopérative laitière de Côte d'Or pour la transformation et la valorisation du lait produit localement.

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Président explique à l'assemblée que ce point complémentaire est la conséquence d'une rencontre entre la Métropole Dijonnaise et le territoire de la COPAS organisée le 18 mars 2019.

Cet échange a fait suite à l'interpellation du Président par Mme BORNOT, vétérinaire à Venarey-Les-Laumes. Le projet de Dijon-Métropole vise à l'autonomie alimentaire à l'horizon 2030.

Les sujets sont nombreux : mieux approvisionner les cantines, les cuisines publiques de l'agglomération, fédérer la prise de conscience des habitants quant aux richesses alimentaires du territoire.

Ce projet concentre l'énergie de plusieurs partenaires, notamment les chercheurs de l'université de Bourgogne, les entreprises agro-alimentaires et industrielles. Il est porté au sein du programme Territoire d'Innovation de Grande Ambition (TIGA).

L'Etat a incité les candidats à l'appel, à prendre en considération dans leurs réflexions sur l'alimentation les productions existantes dans leur périmètre de proximité.

Le potentiel de la COPAS - de la Haute Côte d'Or - est important, à travers la culture, l'élevage, la présence d'un abattoir, de Dijon Céréales, d'outils de transformation, etc...

C'est ainsi que M. le Président s'est engagé à proposer à l'assemblée communautaire un partenariat entre la COPAS et la Métropole afin que les atouts de notre territoire prennent toute leur place dans le travail à conduire autour de l'alimentation si la collectivité dijonnaise remporte l'appel à projet.

Il précise que les communautés de communes du montbardois et du chatillonnais ont également fait part de leur volonté d'intégrer le projet.

M. le Président souhaite pour sa part que le territoire de la COPAS s'engage par une délibération formelle pour un protocole d'accord qui définira les modalités du partenariat à intervenir.

Il précise que les acteurs de la réunion ont reconnu le caractère prioritaire de cette thématique alimentaire qui doit être appréhendée, quand bien même la Métropole Dijonnaise ne serait pas lauréate de l'appel à projet.

Il souligne l'importance de conduire une démarche économique portée vers des achats de proximité.

L'objectif de la délibération proposée est donc d'affirmer la volonté de la COPAS de voir aboutir un protocole d'accord avec la collectivité candidate à l'appel à projet, au bénéfice des acteurs locaux de la filière agro-alimentaire.

Cette demande d'ajout à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

PROPOS PREALABLES A LA PRESENTATION BUDGETAIRE

M. le Président indique que le budget présenté à l'assemblée est un budget contraint, comme chaque année, du fait de la réalité de nos finances, relatives à la spécificité des actions de la COPAS, tournées essentiellement vers les services à la personne.

Il précise que, cette année encore, il sera proposé le gel des taux d'imposition.

C'est un budget qui réaffirme la politique de la COPAS avec la proposition d'investissements essentiels :

- les travaux de rafraichissement de la crèche, qui interviendront en période de fermeture de la crèche
- une première tranche de travaux sur la gendarmerie, définie en concertation avec les militaires lors de réunions de travail
- le maintien du projet autour de l'extension de la Maison de Santé
- la création de locaux pour abriter les camions de la régie déchets ménagers
- la création d'un outil de portage économique, pour porter de l'immobilier d'entreprises. Ce sujet sera porté majoritairement par la commune de Venarey-Les Laumes mais la COPAS y prendra également part pour un petit pourcentage, ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignation et la Région Bourgogne Franche Comté.

M. le Président quitte la séance pour la présentation et la mise aux voix de l'ensemble des comptes administratifs.

La présidence est reprise par M. Robert BURKHARDT, premier Vice-Président lequel présente les différents comptes administratifs avant de les mettre aux voix.

FINANCES

1) Comptes Administratifs 2018

a) Compte administratif 2018 Budget Général

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2018 – Budget GENERAL qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement

Dépenses	2 495 458,62 €
Recettes	2 579 001,29 €
Résultat de l'exercice	83 542,67 €
Résultat antérieur reporté	1 225 422,49 €
Résultat cumulé	1 308 965,16 €

•Investissement

Dépenses	1 045 308,64 €
Recettes	365 894,55 €
Résultat de l'exercice	- 679 414,09 €
Résultat cumulé	- 685 480,11 €

Restes à réaliser

Dépenses	100 000,00 €
Recettes	787 000,00 €
Résultat antérieur reporté	- 6 066,02 €
Résultat cumulé	1 519,89 €

b) Compte administratif 2018 Régie Déchets Ménagers

En complément que la présentation des éléments, M. André ROGOSINSKI précise que le résultat de fonctionnement de l'exercice est moins important que les années précédents, du fait de recettes attendues non perçues d'une part et de la prise en charge de créances non recouvrables cumulées depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2018 – Budget REGIE DECHETS MENAGERS qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement

Dépenses	830 008,55 €
Recettes	837 852,83 €
Résultat de l'exercice	7 844,28 €
Excédent antérieur reporté	216 038,97 €
Résultat cumulé	223 883,25 €

•Investissement

Dépenses	86 206,93 €
Recettes	95 246,46 €
Résultat de l'exercice	9 039,53 €
Résultat cumulé	26 417,07 €

Restes à réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	17 377,54 €
Résultat cumulé	26 417,07 €

c) Compte administratif 2018 Centre Social

discussions

M. Marc DEVIMES demande des précisions sur les opérations financières affichées en investissement.

M. Robert BURKHARDT indique qu'il s'agit des emprunts.

Il est également indiqué que la différence, d'un montant de 1 888.18 € au niveau des recettes d'investissement, entre le document préparatoire transmis aux élus et les éléments présentés ce jour proviennent d'une erreur administrative. En effet l'excédent a été comptabilisé dans le compte administratif alors que ce type d'opération n'est pas réalisée. La situation a depuis été régularisée, ce qui explique la divergence constatée par l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2018 – Budget CENTRE SOCIAL qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement

Dépenses	957 907,40 €
Recettes	1 029 717,76 €
Résultat de l'exercice	71 810,36 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €

•Investissement	
Dépenses	83 688,26 €
Recettes	9 989,72 €
Résultat de l'exercice	- 73 698,54 €
Résultat cumulé	- 71 810,36 €

Restes à réaliser	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	1 888,18 €
Résultat cumulé	- 71 810,36 €

d) Compte administratif 2018 Gendarmerie

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2018 – Budget GENDARMERIE qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement	
Dépenses	70 979,02 €
Recettes	70 979,02 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Excédent antérieur reporté	33 638,76 €
Résultat cumulé	33 638,76 €

•Investissement	
Dépenses	5 748,62 €
Recettes	11 326,68 €
Résultat de l'exercice	5 578,06 €
Résultat cumulé	10 216,70 €

Restes à réaliser	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	4 638,64 €
Résultat cumulé	10 216,70 €

e) Compte administratif 2018 MSP

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2018 – Budget MAISON DE SANTE qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement	
Dépenses	39 503,15 €
Recettes	65 571,98 €
Résultat de l'exercice	26 068,83 €
Déficit antérieur reporté	- 5 185,65 €
Résultat cumulé	0,00 €

•Investissement	
Dépenses	46 234,46 €
Recettes	1 860,54 €
Résultat de l'exercice	- 44 373,92 €
Résultat cumulé	- 69 450,47 €

Restes à réaliser	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	- 25 076,55 €
Résultat cumulé	- 69 450,47 €

f) **Compte administratif 2018 OPSM**

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE le compte administratif 2018 – Budget OPSM qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Déficit antérieur reporté	254,46 €
Résultat cumulé	- 254,46 €
•Investissement	
Dépenses	1 333,33 €
Recettes	1 333,33 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat cumulé	- 1 064,46 €
Restes à réaliser	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	- 1 064,46 €
Résultat cumulé	- 1 064,46 €

g) **Compte administratif 2018 SPANC**

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE le compte administratif 2018 – Budget SPANC qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement	
Dépenses	6 526,08 €
Recettes	7 015,90 €
Résultat de l'exercice	489,82 €
Déficit antérieur reporté	- 11 874,84 €
Résultat cumulé	- 11 385,02 €
•Investissement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	574,08 €
Résultat de l'exercice	574,08 €
Résultat cumulé	14 051,79 €
Restes à réaliser	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	13 477,71 €
Résultat cumulé	14 051,79 €

h) **Compte administratif 2018 Zone d'activité de Venarey**

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE le compte administratif 2018 – Budget ZAE VENAREY qui s'établit comme suit :

•Fonctionnement	
Dépenses	7 280,64 €
Recettes	36 373,80 €
Résultat de l'exercice	29 093,16 €
Résultat antérieur reporté	26 716,74 €
Résultat cumulé	55 809,90 €

•Investissement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €
Restes à réaliser	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €

2) Comptes de Gestion

M. le Président reprend la présidence de l'assemblée.

a) Budget Général - Compte de gestion 2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le compte de gestion 2018 - Budget Général dressé par Madame la Trésorière Municipale.

b) Régie Déchets Ménagers - Compte de gestion 2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le compte de gestion 2018 - Budget régie déchets ménagers dressé par Madame la Trésorière Municipale.

c) Budget Centre Social - Compte de gestion 2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le compte de gestion 2018 - Budget centre social dressé par Madame la Trésorière Municipale.

d) Budget Gendarmerie - Compte de gestion 2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le compte de gestion 2018 - Budget gendarmerie dressé par Madame la Trésorière Municipale.

e) MSP - Compte de gestion 2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le compte de gestion 2018 - Budget maison de santé dressé par Madame la Trésorière Municipale.

f) OPSM - Compte de gestion 2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le compte de gestion 2018 - Budget OPSM dressé par Madame la Trésorière Municipale.

g) SPANC - Compte de gestion 2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le compte de gestion 2018 - Budget SPANC dressé par Madame la Trésorière Municipale.

h) ZAE VLL - Compte de gestion 2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le compte de gestion 2018 - Budget ZA VENAREY dressé par Madame la Trésorière Municipale.

BUDGET PRIMITIF 2019

1) Budget Général

M. le Président donne lecture de la présentation budgétaire par services, conformément à l'organisation des années précédentes, par souci de transparence et de bonne lecture des activités de la communauté de communes.

L'attention de l'assemblée est plus particulièrement attirée sur les points suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Fonctionnement général :

L'augmentation constatée s'explique pour partie par la hausse de la participation votée par le SMBVA, dont la collectivité devra s'acquitter. Il déplore la prise de connaissance tardive de cette information.

Egalement, la ligne communication est en hausse pour permettre l'implantation de panneaux identifiant le territoire le long de l'autoroute A6. Cette opération, portée par le comité départemental du tourisme consiste à installer 4 panneaux : 2 présenteront Bussy le Grand et les 2 autres Flavigny sur Ozerain. Pour sa part, la COPAS interviendra à hauteur de 10% de l'opération. Les panneaux de Flavigny seront co-financés par la Commune et les Anis de Flavigny. Ceux de Bussy, qui représentent le château, le seront par le Centre des Monuments Nationaux.

Médiathèque :

La progression s'explique par l'accroissement d'acquisition de livres et d'ouvrages, numériques pour certains.

Piscine :

L'augmentation importante constatée est relative à la nécessité de procéder à de l'entretien de filtration notamment et à l'acquisition de matériel.

Informatique :

L'évolution des montants budgétés s'expliquent essentiellement par le décalage de facturation de location qui doit être pris en compte pour l'année pour l'année 2018 et 2019.

Charges de personnel :

La diminution est liée au départ en retraite d'une secrétaire de mairie.

Charges de gestion courante :

M. le Président souligne que l'ancienne subvention allouée à l'Office de Tourisme devient désormais la participation de la collectivité à la Société Publique Locale. Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'augmentation du soutien apporté à la structure. La différence constatée s'explique par la prise en charge des frais de fonctionnement, préalablement assumés par la COPAS, qui devront l'être par la SPL.

Charges exceptionnelles :

Il s'agit essentiellement de la participation au budget Centre Social, qui augmente pour partie du fait de la nécessité de pallier l'aide exceptionnellement attribuée au titre de la DETR en 2018, à hauteur de 47 000€, pour les frais de fonctionnement de la crèche. Cette intervention de l'Etat ne peut se réaliser qu'une seule fois.

M. le Président rappelle également que les reversements inscrits au budget correspondent aux attributions de compensations que la COPAS reverse aux communes, suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Recettes de fonctionnement :

Il est précisé, au niveau des remboursements des charges de personnel par les communes, qu'une baisse intervient : en effet, il n'y aura plus le remboursement du salaire de l'agent retraité par la commune. De surcroît, son remplacement a été réalisé en direct par la commune concernée.

Les autres recettes consistent en l'affectation des personnels dédiés pour partie aux activités des autres budgets : des remboursements de frais sont donc effectués entre budgets.

Impôts et taxes :

La prévision est en diminution significative par rapport à l'an passé, l'estimation de la fiscalité étant ramenée de 1 815 000 € à 1 780 000 €.

Le montant prévisionnel de la taxe de séjour reste fixe.

Dotations de l'Etat : M. le Président fait référence à son action conjointe avec le Président de l'association des Maires de Côte d'Or sur la thématique des dotations de l'Etat en direction des collectivités locales. En effet, les aides au fonctionnement ont considérablement diminuées ces dernières années. Le soutien à l'investissement, pour sa part, était en hausse mais ne semble plus appelé à évoluer.

M. le Président indique également avoir interpellé l'AMF sur le sujet d'actualité relatif au fait que les petits déjeuners seraient offerts aux enfants dans 8 académies de France tout d'abord, avant que l'action ne soit généralisée. S'il salue cette initiative, il déplore néanmoins le manque d'éléments, notamment sur la prise en charge d'une telle opération et le périmètre scolaire concerné.

Autres produits de gestion :

Il s'agit de la location des locaux de la gendarmerie.

Dépenses d'investissement :

Piscine intercommunale :

Le montant inscrit au titre des dépenses imprévues permettra notamment de procéder à l'acquisition d'une chaise de surveillance réglementaire pour le maître-nageur.

Locaux administratifs :

La somme permettant de procéder au règlement des dernières factures de travaux.

Informatique :

M. le Président réaffirme son souhait de mener une réflexion, parallèlement à l'arrivée du très haut débit, sur un réseau informatique à l'échelle de la COPAS et de s'interroger sur la question de la mutualisation des moyens : renouvellement de matériels, politique d'achats groupés etc..., l'objectif étant d'améliorer les choses pour chacun.

Médiathèque :

L'essentiel des investissements de l'année consistera en l'acquisition d'une boîte de retour pour les ouvrages, qui sera positionnée à l'extérieur du bâtiment.

M. le Président précise également que des réflexions sont en cours afin de procéder à quelques travaux d'entretien, d'aménagement et de sécurisation du site, notamment pour faire face aux incivilités croissantes, sur lesquelles l'attention de la gendarmerie a été attirée, tout particulièrement en ce qui concerne les trafics de substances illicites.

Il invite les maires, de par leur qualité d'officier de police judiciaire, à être attentifs sur ces problématiques et à partager leurs observations le cas échéant.

Etudes infrastructures :

Les montants prévus correspondantes aux études environnementales actuellement en cours, notamment celle sur le transfert de la compétence eau/assainissement.

Autres investissements :

M. le Président indique qu'il s'agit de la participation symbolique de la collectivité à la création de la structure de portage d'activités économiques et industrielles et réaffirme que les actionnaires principaux seront la banque des territoires, la Région Bourgogne Franche Comté et la Commune de Venarey-Les Laumes.

L'objectif de la structure est de pouvoir porter de l'immobilier d'entreprises pour installer des industriels et instance sur le fait que la gouvernance de l'outil demeurera local afin d'en maîtriser le fonctionnement.

Opérations sous mandat :

Il s'agit de prévoir la réalisation des travaux relatifs au « point à temps » dans le cadre de la mutualisation de la démarche.

Recettes d'investissement :

Il est précisé à l'assemblée que l'emprunt inscrit pour un montant de 300 000 € est celui permettant le financement de la partie intercommunale du pôle administratif.

M. le Président indique qu'un bilan financier de l'opération sera présenté au conseil lorsque l'ensemble des paiements auront

été réalisés et après encaissements des subventions.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2019 BUDGET GENERAL :

Fonctionnement :	Dépenses : 2 888 853,61 €	Recettes : 3 830 866,06 €
Investissement :	Dépenses : 1 131 490,90 €	Recettes : 1 131 490,90 €

2) Budget Annexe Régie Déchets Ménagers

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général :

On observe une stabilité des prévisions.

Charges de personnel :

L'augmentation de la prévision s'explique par la prise en compte d'un projet de réorganisation du fonctionnement du service, en cours de finalisation avant validation.

Les autres lignes de dépenses prévisionnelles n'appellent pas de précisions complémentaires.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes essentielles, comme les années précédentes, consistent dans le produit des redevances.

Produits exceptionnels :

La collectivité percevra une compensation du SMHCO tenant compte de l'augmentation des coûts de transport des déchets jusqu'au quai de transfert de Sainte Colombe sur Seine.

M. le Président précise que la réflexion sur l'aménagement d'un quai de transfert se poursuit. Un terrain a été identifié au niveau des communes de Bussy le Grand / Lucenay le Duc.

M. le Maire de Bussy le Grand indique que le site pré-identifié se trouve sur sa commune.

M. le Président souligne que le territoire de la COPAS devient désormais le centre de gravité du rayonnement d'activité du syndicat, lequel s'étend désormais du Chatillonnais à la CCTA.

Une étude est en cours de réalisation pour déterminer la faisabilité financière et technique de l'opération :

- soit un seul quai de transfert important sur l'axe central Venarey – Vitteaux (avec les zones périphériques de Lucenay-le-duc – Bussy-le-Grand)
- soit une option à deux quais à Semur et Sainte Colombe sur Seine

Dépenses d'investissement :

Le budget prévisionnel intègre le montant nécessaire à la réalisation d'un local permettant d'abriter les camions de la régie.

M. le Président précise qu'une réflexion est actuellement en cours pour permettre le transfert d'un bâtiment existant en zone industrielle, lequel doit être démonté.

Recettes d'investissement :

M. André ROGOSINSKI souligne que l'investissement en cours d'analyse se réaliserait sans emprunt.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2019 REGIE DECHETS MENAGERS:

Fonctionnement :	Dépenses : 1 121 784,97€	Recettes : 1 121 784,97€
Investissement :	Dépenses : 161 413,86€	Recettes : 161 413,86€

3) Budget Annexe Centre Social

Des points de précisions sont apportés sur les éléments ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

D'une manière générale sur l'ensemble des chapitres il est souligné une diminution des charges relatives aux fluides. En effet, 2 années d'exercice ont été réglées en 2018, à savoir 2017 et 2018. Les coûts correspondants à la seule année 2019 sont inscrits au BP.

Service périscolaire :

L'augmentation constatée correspond à la prise en compte de la hausse de fréquentation de la restauration scolaire et à l'ouverture du service à Darcey le soir à compter de septembre 2019.

Extrascolaire :

M. le Président fait part de la réflexion en cours, en partenariat avec la Mission Locale qui accompagne les publics jeunes en difficulté. Des échanges sont en cours autour d'un accompagnement financier et de l'évolution de leur plate-forme mobilité.

Le projet consisterait à acquérir des véhicules qui seraient ensuite loués par la Mission Locale à des jeunes dans qui ne pourraient se rendre à des stages ou emplois, faute de moyens de transport.

Point d'Information Jeunesse (PIJ) :

M. le Président indique qu'une démarche de labellisation PIJ au sein de la Maison de Services Publics est en cours. Les montants prévus au budget permettraient de faire fonctionner ce service nouveau.

Charges de personnel liées au service :

Les évolutions s'expliquent par le changement de statut d'un agent.

Recettes de fonctionnement :

M. le Président rappelle que l'équilibre du budget de fonctionnement est assuré par une participation du budget général.

M. Robert BURKHARDT apporte quelques précisions sur les recettes « familles » : il indique que la tarification pratiquée par la COPAS est inférieure ou équivalente au coût d'une assistante maternelle.

M. le Président souligne qu'il est important de réaffirmer cet état de fait et insiste sur le fait que l'offre périscolaire de la COPAS n'est pas une action concurrentielle de celle des assistantes maternelles. Il est important de ne pas alimenter une division.

Il suggère que soit produite une comparaison financière de ces aspects, pour présentation à un prochain conseil.

Dépenses d'investissement :

Comme il l'a été indiqué en début de séance, la prévision de dépense essentielle porte sur les travaux de rafraîchissement de la crèche.

Recettes d'investissement :

Le budget est équilibré par la participation du budget général.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2019 CENTRE SOCIAL :

Fonctionnement :	Dépenses : 1 177 866,92€	Recettes : 1 177 866,92€
Investissement :	Dépenses : 188 292,28€	Recettes : 188 292,28€

4) Budget Annexe Gendarmerie

M. le Président indique que l'élément important de ce budget consiste en la prévision du début des travaux relatifs la gendarmerie, au niveau des dépenses d'investissement : sécurisation de l'accès à la partie « logements » des militaires et séparation entre la partie « publique » et « privée ».

Il précise qu'une réflexion plus générale est en cours sur des travaux de modernisation, d'accessibilité et d'agrandissement.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

Le conseil communautaire,

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2019 GENDARMERIE :

Fonctionnement :	Dépenses : 106 350,76€	Recettes : 106 350,76€
Investissement :	Dépenses : 26 030,91€	Recettes : 26 030,91€

5) Budget Annexe MSP

M. le Président souligne l'inscription d'une participation du Budget Général pour équilibrer la section de fonctionnement du budget MSP.

Il indique qu'en dépenses d'investissement, le budget laisse apparaître le projet d'extension de la structure.

Sur ce dossier, il précise que des échanges sont en cours avec l'ARS afin d'obtenir son soutien en direction des professionnels de santé à travers le maintien du financement du poste de coordinatrice, un accord de principe ayant été obtenu en ce sens.

Il informe l'assemblée que M. le Directeur de l'ARS s'est exprimé devant les maires de Côte d'Or autour des différentes problématiques liées à la santé et que la Région Bourgogne Franche Comté travaille également à un « plan santé ».

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2019 MAISON DE SANTE:

Fonctionnement :	Dépenses : 120 810,84€	Recettes : 120 810,84€
Investissement :	Dépenses : 632 280,56€	Recettes : 632 280,56€

6) Budget Annexe OPSM

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2019 OPSM:

Fonctionnement :	Dépenses : 1 318,92€	Recettes : 1 318,92€
Investissement :	Dépenses : 2 397,80€	Recettes : 2 397,80€

7) Budget Annexe SPANC

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2019 SPANC:

Fonctionnement :	Dépenses : 34 462,08€	Recettes : 34 462,08€
Investissement :	Dépenses : 14 051,79€	Recettes : 14 051,79€

8) Budget Annexe ZA intercommunale Venarey

M. le Président précise qu'à ce stade, il y a peu de visibilité sur les frais d'entretien du bâtiment. Il souligne également que c'est ce site qui est identifié pour accueillir l'activité de boulangerie-laiterie en cours de discussion avec le porteur de projet.

Au niveau des dépenses d'investissement, les frais engendrés par les études préalables à d'éventuels travaux d'aménagement sont prévues.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, M. le Président indique qu'une parcelle de terrain a été vendue à hauteur de 14 000 €, à un artisan couvreur local pour lui permettre de construire un bâtiment, et ainsi de quitter le port de Venarey.

En tant que Maire de Venarey-Les Laumes, Patrick MOLINOZ rappelle que ce terrain avait été cédé préalablement par la Commune à la COPAS à l'euro symbolique, à l'unanimité, et souligne le geste de solidarité intercommunale des élus laumois.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

VOTE ainsi qu'il suit le budget primitif 2019 ZAE VENAREY:

Fonctionnement :	Dépenses : 85 809,90€	Recettes : 85 809,90€
Investissement :	Dépenses : 42 844,90€	Recettes : 42 844,90€

1) Taux des taxes additionnelles et taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2019

discussion

M. le Président propose à l'assemblée de maintenir les taux de fiscalité au même niveau que l'an passé.

Il indique que sur la seule commune de Venarey-Les Laumes, le phénomène de suppression de la taxe d'habitation a concerné les 2/3 des contribuables, lesquels se verront appliquer une nouvelle baisse de la taxe cette année, tandis qu'une autre tranche d'administrés sera également concernée.

Il précise qu'à ce jour, les recettes des communes sont garanties, ce qui est un motif de satisfaction, d'autant plus que cette décision bénéficie au contribuable.

Il formule le souhait que cette situation se pérennise.

Il souligne que cette proposition de stabilité des taux, cumulée à cette décision nationale sur la taxe d'habitation constitue une diminution de la pression fiscale pour les habitants du territoire.

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la COPAS a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) lors du conseil communautaire du 16 novembre 2017.

2019 est ainsi la deuxième année de vote d'un taux unique de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur l'ensemble du territoire.

Cependant, l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que la première année de passage en FPU, « *le taux de CFE voté par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut excéder le taux moyen de CFE des communes membres constaté l'année précédente* ».

Le taux de CFE sera donc stable par rapport à 2018 et fixé automatiquement à 22,38%.

M. le Président propose de ne pas augmenter les taux additionnels des autres taxes et de maintenir ceux de l'an dernier, à savoir :

Taxe d'habitation	3,55%
Taxe sur le foncier bâti	4,41%
Taxe sur le foncier non bâti	8,02%

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

FIXE pour l'année 2019 les taux suivants :

Taxe d'habitation	3,55%
Taxe sur le foncier bâti	4,41%
Taxe sur le foncier non bâti	8,02%
CFE	22,38%

CHARGE M. le Président de l'application de la présente délibération.

PISCINE INTERCOMMUNALE : TARIFS 2019

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire en 2019 les tarifs votés en 2014 à savoir :

- Tarif moins de 4 ans : Gratuit
- Tarif « jeune » de 4 à 16 ans : 1 euros
- Tarif « demandeur d'emploi, étudiant » : 1,50 euros
- Tarif des plus de 16 ans : 2,50 euros

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur les tarifs à appliquer pour la saison estivale 2019,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

FIXE les tarifs tels que ci-dessus présentés,

CHARGE M. le Président de l'application de la délibération.

REGIE DECHETS MENAGERS

1) Redevance incitative : Tarifs des parts fixe et variable

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite du vote du budget primitif « Déchets ménagers, il est nécessaire de fixer le montant de la part fixe et de la part variable pour la facturation de la redevance 2019.

Il est proposé à l'assemblée **le maintien de la part fixe, soit 79,12 euros hors taxes (87,03 € TTC)** pour l'année 2019.

Il est proposé à l'assemblée le maintien de la part variable « levée », à **0,91 euros hors taxes (1,00 € TTC)** la levée pour l'année 2019.

Il est proposé à l'assemblée que le montant de la part variable « pesée » soit maintenu à **0,35 euros hors taxes (0,38 € TTC)** le kilogramme pour l'année 2018 (pesée enregistrée sur la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019).

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

DIT que le montant de la part fixe s'élève à **87,03 € TTC** pour l'année 2019 ;

DIT que le montant de la part variable « levée » s'élève à **1,00 euros TTC** la levée pour l'année 2019 ;

DIT que le montant de la part variable « pesée » s'élève à **0,38 euros TTC** le KG pour l'année 2019 (pesée enregistrée sur la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

2) Tarifs d'accès aux déchetteries, des bacs à serrures et des sacs prépayés

M. le Président indique à l'assemblée qu'un travail de sensibilisation au tri doit être réactivé auprès des habitants. D'une part du fait des réflexions en cours autour du tri du plastique ; d'autre part du fait du renouvellement des populations qui doivent être accompagnées dans l'appréhension des spécificités du territoire.

M. André ROGOSINSI précise que des actions sont en œuvre en partenariat avec les bailleurs collectifs, sites sur lesquels les mouvements d'habitants sont les plus fréquents. Ainsi, à titre d'exemple, des composteurs et des carnets de sensibilisation ont d'ores et déjà été mis en place.

Vu la délibération n° 59-2004 du 25 mars 2004 fixant les tarifs d'accès aux déchetteries communautaires,

Vu la délibération n°376-2005 du 10 novembre 2005 modifiant les modalités d'accès des professionnels aux déchetteries communautaires,

Vu la délibération n° 113-2007 du 7 novembre 2007 fixant les tarifs des sacs prépayés et bacs à serrures,

Vu la délibération n° 150-2008 du 18 décembre 2008 attribuant le marché de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries communautaires,

Vu le code général des Impôts, notamment son article 279,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3 C-3-99 n° 94 du 20 mai 1999 relatif à l'application du taux réduit de la TVA aux prestations de collecte et de tri sélectif des déchets ménagers et aux prestations de traitement de ces déchets,

Il est proposé de maintenir les tarifs fixés en 2009 et reconduits depuis. Les badges d'accès aux déchetteries se substituent aux cartes de déchetteries et aux anciens tickets :

Tarifs Badges d'Accès en Déchèterie :

- **Particuliers** : 1 badge d'accès est mis à disposition de chaque foyer, en **cas de perte, de vol, de dégradation ou de destruction** le titulaire devra s'acquitter de la somme de **4.55€ HT soit 5.00€ TTC**. L'utilisateur qui **quitte le territoire de la COPAS** disposera de 30 jours pour restituer son badge, au-delà le tarif de **4.55€ HT soit 5.00€ TTC pourra être appliqué.**
- **Professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre de la COPAS** : 3 premiers badges mis à disposition à titre gratuit sur présentation d'un justificatif d'immatriculation par carte. Les conditions applicables aux particuliers en **cas de perte, de vol, de dégradation ou de destruction ou de déménagement s'appliquent dans les mêmes conditions aux professionnels.**
- **Particuliers** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine ; au-delà, dépôt payant limité à 1m³ par semaine au prix unitaire de **11,75 € HT matérialisé par un badge à usage unique.**
- **Professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre de la COPAS** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine (badge hebdomadaire utilisable durant 4 semaines à compter de sa date de validité) ; au-delà, badge payant pour 2 m³ maximum au prix unitaire de **11,75 € HT.**
- **Professionnels dont le siège social est situé hors du périmètre de la COPAS** : 2m³ payants par semaine au prix unitaire de **23,50 € HT**. Les professionnels devront retirer un badge à usage unique auprès des services de la COPAS.

Il est précisé que les prestations relatives aux déchetteries sont soumises au taux réduit de TVA à 10 %, ce dernier ayant été réévalué au 01 janvier 2014, conformément à l'article 279 du code général des Impôts.

Tarifs pour les bacs à serrure :

Bac à serrure 120L	30,94 € HT
Bac à serrure 240L	47,66 € HT
Bac à serrure 340L	51,00 € HT
Bac à serrure 750L	172,24 € HT

Tarifs pour les sacs prépayés :

Sacs de 50l (l'unité)	1,34 € HT
Sacs de 100l (l'unité)	2,51 € HT

Tarifs pour les composteurs (TVA à 20%) :

Composteurs 450L (l'unité)	42,00 € HT
Composteurs 600L (l'unité)	50,00 € HT

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

ETABLIT comme suit les **tarifs d'accès aux déchetteries** de Boux-Sous-Salmaise et Venarey-Les Laumes :

- **Particuliers** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine ; au-delà, badge payant limité à 1m³ par semaine au prix unitaire de **11,75 € HT**

- **Professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre de la COPAS** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine (badge hebdomadaire utilisable durant 4 semaines à compter de sa date de validité) ; au-delà, badge d'accès payant pour 2 m³ maximum au prix unitaire de **11,75 € HT**

- **Professionnels dont le siège social est situé hors du périmètre de la COPAS** : 2m³ payants par semaine au prix unitaire du **23,50 € HT**. Les professionnels devront retirer un badge à usage unique auprès des services de la COPAS.

PRECISE que les prestations relatives aux déchetteries sont soumises au taux réduit de TVA à 10%, conformément à l'article 279 du code général des Impôts.

ETABLIT comme suit les **tarifs pour les bacs à serrure** :

Bac à serrure 120L	30,94 € HT	(37,12 € TTC)
Bac à serrure 240L	47,66 € HT	(57,19 € TTC)
Bac à serrure 340L	51,00 € HT	(61,2 € TTC)
Bac à serrure 750L	172,24 € HT	(206,68 € TTC)

ETABLIT comme suit les **tarifs pour les sacs prépayés** :

Sacs de 50l (l'unité)	1,34 € HT	(1,61€ TTC)
Sacs de 100l (l'unité)	2,51 € HT	(3,01€ TTC)

ETABLIT comme suit les **tarifs pour les composteurs** (TVA à 20%) :

Composteurs 450L (l'unité)	42,00 € HT	(50,40€ TTC)
Composteurs 600L (l'unité)	50,00 € HT	(60,00€ TTC)

DIT que cette tarification s'applique aux usagers du service à compter du 1^{er} décembre 2017,

MANDATE Monsieur le Président pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de cette tarification.

3) Candidature à l'extension des consignes de tri

M. le Président indique à l'assemblée que la présente délibération consiste pour la collectivité à faire acte de candidature pour entrer dans le nouveau dispositif de consignes de tri qui permettra, si la COPAS est retenue, d'offrir aux habitants la possibilité de recycler les plastiques.

Il précise qu'en parallèle, afin d'accueillir les tonnages supplémentaires ainsi générés, le centre de tri de Dijon réfléchit à un projet d'extension, qui serait opérationnel d'ici 2 ans.

Sur ce sujet, une convention est en cours avec le SMHCO pour déterminer le mode de fonctionnement avec le centre de tri.

Ainsi, 2 hypothèses sont envisageables : soit en étant reconnu comme l'un des clients du centre de tri, soit en étant partenaire

en participant au remboursement d'une partie des amortissements des investissements qui seront réalisés par la Métropole du Grand Dijon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L.541-10-1, D.543-207 à D.543-212-3 et R.543-53 à R.543-65) ;

Vu la délibération 09-2018, en date du 25 janvier 2018, relative à la signature du contrat barème F pour la reprise des emballages et des papiers graphiques par l'éco-organisme CITEO ;

Vu l'article 11 du contrat CAP 2022 ;

Vu l'implication de la COPAS dans l'appel à candidature de Dijon Métropole ;

La loi de transition énergétique a fixé des objectifs en matière de recyclage, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022.

L'extension des consignes de tri à tous les emballages est déjà effective sur un quart de la population française et à court ou moyen terme, tous les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage seront concernés.

L'extension répond à la demande de simplification du geste de tri des habitants, et leur offre une opportunité d'action concrète en faveur de l'environnement.

Les premiers résultats obtenus montrent que l'extension des consignes à tous les emballages accompagnée d'une communication adaptée bénéficie à l'ensemble des matériaux (emballages métalliques, papiers / cartons, y compris le verre pourtant collecté séparément) qui sont d'avantage triés par les habitants et mieux extraits par les centres de tri modernes.

Afin d'assurer un passage progressif à cette extension, CITEO lance annuellement des appels à candidature afin que chaque collectivité puisse postuler lorsqu'elle est en capacité de répondre à ces nouvelles contraintes.

Une candidature permet de valider un critère donnant lieu à des financements de la part de l'éco-organisme.

La COPAS ayant toujours joué un rôle actif en matière de gestion des déchets et le centre de Dijon étant également prêt à se lancer dans cette démarche de tri de l'ensemble des résines plastiques, c'est tout naturellement qu'une candidature est envisagée cette année.

C'est pourquoi il est proposé aux délégués de bien vouloir approuver la candidature de la COPAS à l'extension des consignes de tri.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

ACCEPTE de proposer la candidature de la COPAS pour le passage en Extension des Consignes de Tri selon les modalités d'appel à projet de CITEO, conformément au cahier des charges, et la mise en place des ECT dès validation du projet,

AUTORISE la COPAS à bénéficier des soutiens conformément au contrat CAP performance barème F 2018-2022,

CHARGE M. le Président de signer tout document avec CITEO dans le cadre des projets d'extension et d'optimisation des collectes.

COMPETENCE COMMUNAUTAIRE

1) Transfert de la compétence « conseil en énergie partagé » au SICECO

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le SICECO propose un accompagnement dans le domaine du « conseil en énergie partagé ». Cette compétence permet notamment le pré-diagnostic énergétique des bâtiments, une analyse annuelle des consommations, une programmation pluriannuelle et un suivi de travaux, l'élaboration et le suivi des contrats de maintenance ou encore la valorisation des travaux par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie CEE.

Ainsi, des études pourraient être menées sur la performance énergétique des bâtiments communautaires (gendarmerie, piscine, médiathèque, maison de santé) et une expertise apportée dans le cadre de la réflexion sur le changement du système de chauffe de la piscine intercommunale.

De plus, le transfert de cette compétence donnerait également accès à la COPAS aux programmes d'aides du SICECO concernant la rénovation énergétique et la télégestion des bâtiments publics.

Il est proposé de transférer la compétence « conseil en énergie partagé » au SICECO.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

ACCEPTE le transfert de la compétence « conseil en énergie partagé » au SICECO,

CHARGE M. le Président de l'application de la présente convention,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

MUTUALISATION

1) Groupement de commande avec les communes pour l'opération « point à temps »

M. le Président fait part à l'assemblée de sa satisfaction quant à la reprise du travail communautaire sous cette forme. Il indique que cette démarche sera davantage anticipée en 2019 afin de solliciter les communes dès le mois de septembre.

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée le travail mené depuis plusieurs mois en matière de mutualisation entre la COPAS et les communes.

Une des premières demandes a été le portage par la COPAS d'un achat groupé de prestation pour l'entretien annuel des voiries par du point à temps.

Afin de donner un cadre juridique et financier à cette opération, il est nécessaire de formaliser une convention de groupement de commandes entre la COPAS, qui agira comme maître d'œuvre, et chaque commune participante.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser le président à signer une convention avec chaque commune participante.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

ACCEPTE le portage par la COPAS d'une opération groupée pour du « point à temps »,

PRECISE qu'une convention entre chaque commune participante à l'opération et la COPAS sera établie,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

En complément de ses propos initiaux, M. le Président insiste sur le fait la COPAS est le premier territoire sur la Haute Côte d'Or à s'engager dans cette opération qui se veut valorisante, intéressante économiquement pour les acteurs agro-alimentaire de Haute Côte d'Or et particulièrement les agriculteurs, éleveurs, producteurs laitiers, céréaliers et les industries de transformation.

Si la métropole n'est pas retenue dans cet appel à projet, M. le Président réaffirme son souhait de poursuivre les discussions afin de valoriser les circuits alimentaires de proximité.

Il précise par ailleurs que, dans le cadre de Territoire d'Industrie, il sera proposé aux différents partenaires de travailler autour de l'économie de la ressource, ce qui permet de voir ce qui est produit localement et de définir la manière de les utiliser et de les valoriser au plus près dans une approche transversale et globale.

M. le Maire de Bussy-le-Grand fait part du projet en cours sur sa commune autour de l'implantation d'un élevage industriel de poulets et de sa préoccupation quant aux conditions d'exploitation du site et du respect de la condition animale alors que la concentration annoncée est de 22 poulets/m².

Il souligne que son conseil municipal s'est prononcé contre le projet, d'autres interlocuteurs s'étant également élevés pour s'opposer à sa mise en œuvre et fait part de sa préoccupation quant au respect des aspects sanitaires et environnementaux et de ses interrogations quant aux modalités de réalisation de l'opération.

Pour ce sujet bien spécifique dont il est fait mention, s'il indique en avoir eu connaissance, M. le Président précise ne pas avoir été saisi formellement sur ce dossier.

1) Territoire d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) : alliance des territoires

M. le Président propose à l'assemblée d'engager la COPAS dans une démarche environnementale et économique exemplaire au côté de Dijon Métropole.

Il s'agit d'associer la COPAS au projet alimentaire développé par Dijon Métropole pour inventer un modèle durable d'alimentation d'ici 2030. L'objectif d'autosuffisance alimentaire pour la métropole ne saurait en effet être atteint sans une alliance avec les territoires de proximité. De ce point de vue la haute Côte d'Or en général et la COPAS en particulier ont des atouts majeurs.

M. le Président précise que la collectivité « Dijon Métropole » a été retenue parmi les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire d'Innovation de Grande Ambition » (TIGA) lancé par le gouvernement.

Dijon Métropole porte ainsi un projet ambitieux et innovant visant à développer un système alimentaire territorial durable avec une réelle valeur ajoutée économique, environnementale et sociétale :

- 1) Du point de vue économique, il s'agit de :
 - i. Créer et expérimenter à grande échelle les produits et services innovants d'un système alimentaire durable
 - ii. Développer des modèles économiques pérennes et équitables entre tous les acteurs de la chaîne de valeur

- 2) Du point de vue environnemental, il s'agit de :
 - i. Déployer des modes de production agroécologique diversifiés à grande échelle
 - ii. Développer un modèle de partage des ressources et des usages complémentaire entre activités et territoires urbains et ruraux

- 3) Du point de vue sociétal, il s'agit de :
 - i. Donner à tous les habitants la volonté et la capacité de mieux se nourrir par une alimentation saine, savoureuse, adaptée et à un prix accessible
 - ii. Instaurer une relation de confiance entre producteurs-transformateurs locaux et consommateurs

M. le Président indique que le projet a été présenté aux différents acteurs locaux du territoire le 18 mars dernier. Il souligne que c'est à l'initiative de Mme E. Bornot, vétérinaire à Venarey-Les Laumes, que la mobilisation a pu être engagée.

Au cours des échanges, l'intérêt de tisser des partenariats locaux pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de Dijon Métropole, à savoir l'autosuffisance alimentaire d'ici 10 ans a été affirmée.

A cette occasion Monsieur le Président a souligné que le territoire de l'Auxois-Morvan et plus largement de la Haute Côte d'Or dispose d'atouts considérables en matière d'excellence alimentaire (productions de viande, de céréales, de lait, de fromages...) et qu'instaurer des passerelles avec la Métropole pourra permettre de soutenir et valoriser les filières. La présence de l'abattoir à Venarey-Les Laumes, le projet beurrerie-laiterie, la qualité des éleveurs et producteurs du territoire intercommunal justifient pleinement l'intérêt de la métropole pour la formalisation de cette alliance territoriale.

M. le Président insiste sur le fait qu'il est donc fondamental de développer les partenariats entre les territoires ruraux (qui concentrent la majeure partie de la production) et les territoires urbains (qui concentrent la majeure partie de la consommation). Il propose donc que la COPAS s'engage formellement en soutien du projet de Dijon Métropole.

Il invite les membres de l'assemblée à l'autoriser à engager la collectivité en ce sens en l'autorisant à signer une convention de partenariat dont les termes seront déclinés à l'occasion d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPORTE son soutien au projet « Territoire d'Innovation de Grande Ambition » (TIGA), « Alimentation durable 2030 » porté par la métropole du Grand Dijon,

MANDATE M. le Président pour mettre en place un partenariat avec Dijon Métropole,

AUTORISE M. le Président à signer le protocole de partenariat à intervenir avec Dijon Métropole, dont les modalités seront précisées à l'occasion d'une prochaine assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h20.